

**RELEVÉ DE DÉCISIONS  
DE LA SEANCE DU  
14 MAI 2018**

Le Conseil de la vie étudiante et de la formation de l'IEP de Paris, réuni le lundi 14 mai à 8 heures 30 en salle Goguel :

- a approuvé, à l'unanimité, la création d'un double diplôme niveau master en « Santé et politiques publiques » entre l'École d'affaires publiques et l'Université Paris Descartes (Paris V) à compter de la rentrée universitaire 2019-2020 ;
- a approuvé, à l'unanimité, le changement de nom du master « Economics and business » en master « International Management and Sustainability » ainsi que ses nouvelles orientations pédagogiques à compter de la rentrée universitaire 2019-2020 pour la promotion admise à la rentrée 2019 ;
- a approuvé les propositions ci-dessous relatives à l'enseignement des langues au niveau master à compter de la rentrée universitaire 2019-2020 :
  - l'obligation de suivre un cours d'anglais au niveau Master si le niveau C1 n'a pas encore été atteint par l'étudiant, à l'unanimité ;
  - la suppression des crédits accordés à la complétude des exercices du logiciel "Road to Ielts", par 8 voix pour et 5 contre ;
  - le fait que l'obtention de la certification C1 n'est pas associée à une obtention de crédits, par 8 voix pour et 5 abstentions.

Ces propositions modifient ainsi l'article 41 du règlement de scolarité :

« L'anglais est la première langue vivante commune à tous les élèves de Master. Si l'étudiant n'a pas encore atteint le niveau C1, l'inscription à un cours d'anglais est obligatoire. Si l'étudiant démontre une maîtrise de l'anglais au niveau C1 par son inscription dans un parcours anglophone de Master à Sciences Po, une certification externe ou une validation par le département des langues, il peut suivre jusqu'à deux enseignements de langues vivantes par semestre sauf dérogations liées aux préparations concours et selon l'indication précisée sur la maquette du Master auquel il est inscrit.

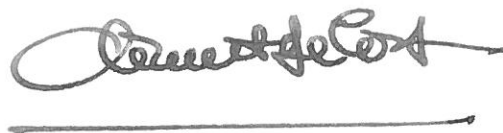
Les élèves internationaux qui souhaitent bénéficier de la mention « non francophone » sur leurs copies d'examens doivent être inscrits dans un cours de « français langue étrangère ».

Le passage d'un niveau à l'autre est conditionné à la validation de l'acquisition par l'étudiant des compétences fondamentales dans la langue sur avis de l'enseignant. Les étudiants en deuxième année de Master ne peuvent pas changer de langue entre le M1 et le M2 s'ils n'ont pas atteint le C1 dans la langue étudiée en M1, sauf dérogations liées aux préparations des concours. » ;

- a validé, à l'unanimité, les modalités de la procédure de reconnaissance des associations étudiantes 2018-2020 ;
- a adopté, à l'unanimité des voix exprimées, les procès-verbaux des séances du 23 janvier et du 19 février 2018 sous réserve de quelques corrections formelles.



Mathilde Boyer  
Présidente étudiante



Clément Deloras  
Président enseignant